



2024 / 124

Saint Mamert du Gard, le 17 avril 2024

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Objet : cérémonie du 8 mai 1945 – mercredi 8 mai 2024**

- Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 et R227,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Considérant que des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies si la circulation n'y était pas réglementée.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du mardi 7 mai 2024 midi et jusqu'au lundi 8 mai 2024 13 h 30 :

- Place de La Poste.

**Article 2** : La circulation de tout véhicule sera interdite le mercredi 8 mai 2024 à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation à 13h00:

- Route Départementale n°1 (portion de l'angle rue Chardonnaud/bâtiment de LA POSTE jusqu'à l'angle de la rue de la Mazade),
- Place de La Poste.
- Mise en place de deux déviations de la RD1 par le chemin de la Gare et par la rue de la Mazade.

Installation des panneaux suivants :

- 2 panneaux KD22 a « déviation »,
- Des barrières seront installées pour fermer les lieux.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Conseil Départemental du Gard-unité de Vauvert.

Le Maire,

  
**Catherine BERGOGNE**

